Arrêté Municipal
Arrêté temporaire PM n° 503/2026
Portant autorisation temporaire du domaine public, réglementation de la circulation et limitation de la vitesse à l'occasion de travaux de raccordement électrique
Impasse de Guirauchous, à hauteur du n°6
Travaux de raccordement
Mardi 24 novembre 2026
De 08h00 à 12h00

Le Maire de FRONTON,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 411-8 à R413-1, et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu le Code Général de la Propriété de la Personne Publique ;

Vu l'Arrêté Municipal de modification des limites d'agglomération sur les voies Départementales et Communales en date du 9 Juin 2011 ;

Vu la demande de l'entreprise **ENSIO SUD, 7 chemin des Silos - 31100 TOULOUSE –** représentée par **Monsieur YOUSSEFI Yassine, sollicitant une autorisation temporaire du domaine public et la mise en place d'une réglementation temporaire de la circulation** concernant **des travaux de raccordement au réseau électrique ENEDIS,** en date du **29 octobre 2026 ;**

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, pour la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de règlementer la circulation, **impasse Guirauchous, à hauteur du n°6,** en agglomération, sur la commune de FRONTON, pendant toute la **durée des travaux ;**

ARRETE

ARTICLE 1
L'entreprise **ENSIO SUD,** représentée par **Monsieur YOUSSEFI Yassine, est autorisée à occuper temporairement une partie du domaine public, impasse Guirauchous, à hauteur du n°6,** afin de permettre **le stationnement des véhicules de chantier** pour la réalisation de travaux **de branchement au réseau électrique,** en agglomération, sur la commune de FRONTON, la circulation sera réglementée comme défini à l'article 2 et 3 du présent arrêté.

Cette autorisation est personnelle, précaire et révocable.

ARTICLE 2
La circulation de tous les véhicules, **impasse Guirauchous, à hauteur du n°6,** sera et **alternée par feux tricolores**, elle sera précédée d'une signalisation d'approche.

Afin de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant **la vitesse sera abaissée à 30km/h** sur la portion de voie concernée par les travaux.

Ces dispositions entreront et resteront en vigueur du **mardi 24 novembre 2026, de 08h00 à 12h00,** date et heure auxquelles les conditions normales de circulation seront rétablies.

ARTICLE 3
La signalisation règlementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par **l'entreprise** chargée d'exécuter les travaux sous le contrôle de la Communauté de Communes du Frontonnais.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnels, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.
Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant les dates fixées à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4
L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré.

ARTICLE 5
Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable des dommages pouvant résulter de l'occupation du domaine public et de l'exécution des travaux, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

ARTICLE 5
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6
Monsieur le Maire, Le Chef de Service de la Police Municipale de Fronton et le Commandant de la Communauté de Brigade de Fronton, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

ARTICLE 7
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.
Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.
Services Techniques de la commune de Fronton.
Communauté de Communes du Frontonnais.
Service de Police Municipale de Fronton.
Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise à l'entreprise.

ARTICLE 9
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fronton, le 30 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE FRONTON (Haute-Garonne)

Hugo CAVAGNAC